## Hommages à Gérard Boulvert

## CATON RÉVOLUTIONNAIRE : DE L' IMAGINAIRE SOCIAL COMME GENÈSE DE LA CONSTRUCTION JURIDIQUE

## Jacques BOUINEAU

Les révolutionnaires français de 1789 font 78 fois (1) référence à Caton dans leurs discours. Quel Caton citent-ils ? Dans quel but le font-ils ? Telles sont les deux questions qui surgissent à l'esprit sitôt ce chiffre donné. Avant de répondre, situons

ces emprunts à l'Antiquité dans le discours révolutionnaire.

Les hommes de la Révolution française, tout pétris de culture classique, sont des familiers de l'Antiquité. Depuis la Renaissance, la connaissance des «Belles-Lettresest une marque de distinction; on se distingue d'autant mieux de la tourbe que l'on est davantage humaniste (humaniste de culture s'entend); c'est-à-dire que la référence antiquisante est, en soi, un label de qualité.

Ce label s'impose à l'esprit de ceux qui vont exprimer la voix du peuple. Ainsi le peuple, nouvellement au pouvoir, aura toujours la caution des Anciens ; il l'aura d'autant plus que ses représentants en référeront plus volontiers à l'antiquité. C'est

en ces termes que se pose le débat sur «l'antiquité révolutionnaire».

Les références à Caton sont une illustration de ces réminiscences antiques. Comme toutes les autres références, elle sert à l'élaboration d'un discours politique, elle enracine les orateurs dans un passé sécurisant et légitimant, et permet de proposer

un choix pour la société civile.

En somme, la référence à une «grande figure» de l'histoire, le rappel d'un souvenir de l'Antiquité classique, est à la base de la construction politique en pleine période révolutionnaire. Caton n'apparaît pas, dans la bouche des tribuns révolutionnaires, comme un personnage ayant existé : il participe de l'imaginaire social grâce auquel les orateurs de la vie politique vont pouvoir construire le nouvel ordre juridique.

La référence à Caton doit d'abord être située de manière quantitative dans le discours révolutionnaire, mais aussi de manière qualitative; c'est-à-dire qu'il faut prendre en compte les autres référents antiquisants surgis à la tribune des assemblées. Grâce à ce calcul de proportions, l'image de «Caton révolutionnaire» se précisera d'elle-même; elle s'affinera quand seront indiquées les périodes de la Révolution où Caton apparaît dans les discours, les auteurs de ces emprunts, et surtout les sujets qui font naître le ressouvenir.

De manière globale, les révolutionnaires citent 5.312 noms (2) à caractère antiquisant depuis la convocation des États-Généraux jusqu'à l'établissement des pouvoirs consulaires. Ces 5.312 références renvoient à 713 réalités de l'Antiquité. Quelle est la place de Caton au milieu de cette masse de données ?

Disons tout de suite que les révolutionnaires en réfèrent à 401 personnages de l'Antiquité (3). Il n'est donc ni surprenant ni unique pour eux de citer Caton. Au total, 158 Romains sont «ressuscités» par les Français de la Révolution. Parmi tous ces hommes, Caton occupe une position de choix puisque ses 78 citations le placent au cinquième rang, derrière César (158), Brutus (127), Cicéron (106) et Catilina (95) (3 bis). Mais cette place est originale.

En effet, Jules César n'a guère servi de modèle institutionnel sous la Révolution.

Son heure viendra plus tard lorsque Napoléon aura remplacé Bonaparte.

Brutus, s'il est bien un modèle moral, n'est que cela; son nom ne se trouve jamais associé à autre chose qu'à son poignard : c'est un tyrannicide exemplaire... ce sont des tyrannicides exemplaires devrait-on écrire, car la distinction entre les deux Brutus s'avère malaisée.

Cicéron est bien un juriste, mais les rostres révolutionnaires retentissent plus

de son nom que de ses œuvres.

Catilina enfin résume en un mot le danger que font courir les séditieux à la République naissante ; il incarne un des aspects du mal, et l'on n'évoque ses mânes que pour les stigmatiser.

Il en va tout autrement de Caton.

Vertueux ils le furent, aussi bien l'Ancien que son arrière-petit-fils d'Utique. Modèles ils demeurent, mais Caton l'Ancien est à l'origine de l'institution des censeurs qu'un anonyme de la Révolution (4) proposa pour la République française; c'est pour cela que Caton est, parmi tous les Romains auxquels les révolutionnaires se sont rattachés, celui qui incarne le mieux le passage de l'imaginaire social à la construction juridique.

Comment les révolutionnaires passent-ils du discours référentiel au discours

juridique ? Comment se servent-ils du modèle qu'ils ont choisi ?

Les 78 références à Caton se décomposent ainsi : 41 pour Caton d'Utique, 27 qui visent aussi bien l'un que l'autre et 10 qui concernent le Censeur. Si l'on s'en tient aux chiffres, on est tenté de croire que les révolutionnaires, en citant Caton,

ne pensent pas en priorité à l'institution de la censure (5).

Dans quels termes a-t-on recours à Caton ? La référence à Caton d'Utique vise son suicide dans 16 cas (6) ; sa vertu dans 6 cas (7) auxquels on pourrait assimiler les 3 fois où l'on rappelle qu'il fut l'adversaire de Catilina (8), celui de César (9) ou, plus généralement, des tyrans (10) ; par deux fois (11), on indique qu'il était stoïcien ; dans deux hypothèses encore (12) il n'est qu'une référence littéraire ; dans deux cas enfin (13), on évoque les procès que lui fit Clodius ; les quatre autres citations (14) sont d'ordre divers. Caton d'Utique, référence pauvre, est retenu à cause de sa mort, symbole des valeurs défendues par la vertu républicaine romaine.

Par 7 fois (15), les révolutionnaires rappellent la vindicte de Caton l'Ancien contre Carthage, ils soulignent une fois sa vertu (16) et ce n'est qu'à 2 reprises (17),

qu'ils ont recours au censeur.

Ce qui ressort de l'examen des citations tient en peu de mots : les révolutionnaires se réfèrent moins à un épisode ou à un autre de la vie des Catons qu'à une dimension «morale» incarnée par les deux Romains... dimension que les révolutionnaires prétendaient réincarner. On peut affirmer, sans crainte d'erreur, qu'il y a identité de nature entre la référence à Caton d'Utique, la référence à Caton l'Ancien et

Disons tout de suite que les révolutionnaires en réfèrent à 401 personnages de l'Antiquité (3). Il n'est donc ni surprenant ni unique pour eux de citer Caton. Au total, 158 Romains sont «ressuscités» par les Français de la Révolution. Parmi tous ces hommes, Caton occupe une position de choix puisque ses 78 citations le placent au cinquième rang, derrière César (158), Brutus (127), Cicéron (106) et Catilina (95) (3 bis). Mais cette place est originale.

En effet, Jules César n'a guère servi de modèle institutionnel sous la Révolution.

Son heure viendra plus tard lorsque Napoléon aura remplacé Bonaparte.

Brutus, s'il est bien un modèle moral, n'est que cela; son nom ne se trouve jamais associé à autre chose qu'à son poignard : c'est un tyrannicide exemplaire... ce sont des tyrannicides exemplaires devrait-on écrire, car la distinction entre les deux Brutus s'avère malaisée.

Cicéron est bien un juriste, mais les rostres révolutionnaires retentissent plus

de son nom que de ses œuvres.

Catilina enfin résume en un mot le danger que font courir les séditieux à la République naissante ; il incarne un des aspects du mal, et l'on n'évoque ses mânes que pour les stigmatiser.

Il en va tout autrement de Caton.

Vertueux ils le furent, aussi bien l'Ancien que son arrière-petit-fils d'Utique. Modèles ils demeurent, mais Caton l'Ancien est à l'origine de l'institution des censeurs qu'un anonyme de la Révolution (4) proposa pour la République française; c'est pour cela que Caton est, parmi tous les Romains auxquels les révolutionnaires se sont rattachés, celui qui incarne le mieux le passage de l'imaginaire social à la construction juridique.

Comment les révolutionnaires passent-ils du discours référentiel au discours

juridique ? Comment se servent-ils du modèle qu'ils ont choisi ?

Les 78 références à Caton se décomposent ainsi : 41 pour Caton d'Utique, 27 qui visent aussi bien l'un que l'autre et 10 qui concernent le Censeur. Si l'on s'en tient aux chiffres, on est tenté de croire que les révolutionnaires, en citant Caton.

ne pensent pas en priorité à l'institution de la censure (5).

Dans quels termes a-t-on recours à Caton ? La référence à Caton d'Utique vise son suicide dans 16 cas (6) ; sa vertu dans 6 cas (7) auxquels on pourrait assimiler les 3 fois où l'on rappelle qu'il fut l'adversaire de Catilina (8), celui de César (9) ou, plus généralement, des tyrans (10) ; par deux fois (11), on indique qu'il était stoïcien ; dans deux hypothèses encore (12) il n'est qu'une référence littéraire ; dans deux cas enfin (13), on évoque les procès que lui fit Clodius ; les quatre autres citations (14) sont d'ordre divers. Caton d'Utique, référence pauvre, est retenu à cause de sa mort, symbole des valeurs défendues par la vertu républicaine romaine.

Par 7 fois (15), les révolutionnaires rappellent la vindicte de Caton l'Ancien contre Carthage, ils soulignent une fois sa vertu (16) et ce n'est qu'à 2 reprises (17),

qu'ils ont recours au censeur.

Ce qui ressort de l'examen des citations tient en peu de mots : les révolutionnaires se réfèrent moins à un épisode ou à un autre de la vie des Catons qu'à une dimension «morale» incarnée par les deux Romains... dimension que les révolutionnaires prétendaient réincarner. On peut affirmer, sans crainte d'erreur, qu'il y a <u>identité</u> de nature entre la référence à Caton d'Utique, la référence à Caton l'Ancien et

les cas où l'identification demeure incertaine ; lorsque Fréron, au cours d'une motion d'ordre, parle de l'épée de Caton (18), ou bien lorsque Gauran prend la parole contre l'Angleterre le 24 Ventôse an VI (19) en citant Caton l'Ancien, ils ne mènent pas une démarche différente de celle de Saint-Just accusant Danton au nom des Colnités de Salut Public et de Sûreté Générale (20) et se référant à un des Caton.

Caton égale vertu. Voici en fait l'équation dont il faut partir. Caton, associé à d'autres réminiscences de l'Antiquité, permet à l'orateur révolutionnaire d'affirmer un modèle d'action (21) ; ce modèle sera pour lui un guide, une assurance, un soutien, lui permettant de surnager sur les eaux troublées des événements.

Au cours de la Constituante, on se réfère 4 fois à Caton; 4 fois aussi durant la Législative; 26 fois au cours de la Convention et 44 fois pendant le Directoire. Mettons en regard de ces chiffres l'ensemble des références à l'Antiquité, au moment de la Révolution, nous obtenons les données suivantes:

Période	Caton	Ensemble	Proportion
05/5/89 (22) - 02/11/89 (23)	0	61	-
02/11/89 - 14/07/90 (24)	0	364	4
14/07/90 - 02/01/91 (25)	2	356	1/178
02/01/91 - 20/06/91 (26)	0	405	
20/06/91 - 01/10/91 (27)	2	169	1/84
01/10/91 - 20/06/92 (28)	4	196	1/49
20/06/92 - 10/08/92 (29)	0	41	1 11/2
10/08/92 - 21/09/92 (30)	0	34	
21/09/92 - 21/01/93 (31)	2	181	1/90
21/01/93 - 24/06/93 (32)	1	166	1/166
24/06/93 - 20 Brum II (33)	3	118	1/39
20 Brum II - 20 Prair II (34)	9	387	1/43
20 Prair II - 9 Ther II (35)	3	63	1/21
9 Ther II - 1 Vend IV (36)	8	612	1/76
1 Vend IV - 21 Flor IV (37)	3	267	1/89
21 Flor IV - 18 Fruct V (38)	13	632	1/48
18 Fruct V - 18 Brum VIII (39)	27	1245	1/46

C'est donc dans un<u>e période difficile, ce</u>lle qui correspond à un durcissement de la Terreur, que les orateurs ont le plus facilement recours à Caton. Au cours de ces quelques semaines, ils ressentent le besoin de se raccrocher à des modèles de vertu. Les révolutionnaires «de base» éprouvent cette nécessité (40). Cette démarche obéit à une logique tout-à-fait intéressante : quand l'incertitude plane, le recours à l'antiquité permet au révolutionnaire de construire son devenir : Caton intervient ; quand le danger est là, on ne cherche plus à ressembler à un modèle, mais on combat un danger (41) : Caton n'est plus cité, non plus qu'aucun autre modèle de vertu.

Qui prend Caton en référence ? Pour ainsi dire tout le monde ; la référence à Caton est permanente d'un bout à l'autre de la Révolution : 58 auteurs et 4 inconnus évoquent les deux Romains. C'est dire que chacun y trouve son compte. On retiendra néanmoins que la référence à Caton est «populaire» puisque 8 députations diverses (42) en font état dans leurs adresses. C'est un premier point ; en outre Robespierre est, de tous les auteurs, celui qui use le plus volontiers de Caton.

Les 7 références que Robespierre consacre à Caton interviennent toutes en matière de théorie politique (43). Pour Robespierre, Caton est un idéal de vertu (44),

l'assurance de prouver qu'il agit en accord avec le Bien.

En règle générale, la référence à Caton présente un double caractère : elle intervient dans le domaine politique - la démarche n'est pas spéciale à Robespierre - mais, d'autre part, elle conserve un caractère flou ; c'est-à-dire que l'on n'évoque pas tant Caton, stricto sensu, que ce qu'il représente. Qu'on en juge : 10 références visent la situation intérieure de la république - 15 si l'on inclut les 3 références faites lors du 9 Thermidor, ou à l'occasion de l'anniversaire du renversement de Robespierre, celle qui est relatée par le Moniteur lors du procès de Babeuf, et celle que Robespierre fit lors du procès de Louis XVI -, 8 concernent la situation extérieure (relations avec l'Angleterre ou succès en Italie), 7 sont comprises dans des «adresses» de sociétés populaires, 4 sont prononcées dans les discussions sur la presse, et 3 dans les réflexions sur l'instruction publique. Soit au total, 37 références ; le reste se répartit de manière diffuse entre différents sujets qui touchent à la politique.

Au sein de ces 37 références, répétons-le, Caton est un mythe, un prototype, ou même un archétype. C'est un «bon» républicain. En résumé, ainsi qu'on l'a plus longuement analysé (45), on assiste à une redéfinition manichéenne inégalitaire du politique. Caton ouvre la voie, il montre le chemin des incertitudes aux hommes hésitants qui vont construire un ordre qui les déstabilise par sa nouveauté. Caton

éclaire, Caton rassure.

En effet, de quelle république parle-t-on? Est-ce bien d'une démocratie ou de la conséquence logique de l'existence de «grands modèles», pères-fondateurs d'une légitimation, quand le roi n'est plus le père de la Nation (46)? Caton fonde le «pattern» du politique : Caton redonne foi aux patriotes hésitants lorsque la Patrie a besoin d'être sauvée (47) ; Caton dépasse très largement même ce qu'on dit de lui.

Prenons un exemple concret : dans le rapport qu'il fait du texte de la Constitution de l'an III (48), Boissy d'Anglas n'évoque que deux personnages de l'antiquité : Socrate et Caton ; le reste du temps, il se borne à mentionner l'existence des «temps anciens». Quand il ressuscite Socrate et Caton, ces derniers sont pour lui des symboles et non des hommes (49). La vie privée de ces hommes publics passe, au regard de l'abbé de Chapt de Rastignac (50), pour un reflet de conduites idéales (51). Caton dégringole de son piédestal lorsqu'il cesse d'être vertueux ; lorsqu'il abandonne l'idée que les hommes se font de Caton, intégré dans leur monde moral.

Car, dans le même mouvement, avec la même logique, mus par les mêmes schémas psychologiques, les juristes fondent le Droit sur un mythe, ils se servent

d'un imaginaire social pour asseoir un ordre juridique.

L'auteur anonyme précité (52) définit ainsi le rôle des censeurs : «régénérer» les lois (53). D'emblée la place de l'Antiquité apparaît dans ce discours : tout d'abord,

l'auteur ne s'encombre pas d'explications pour justifier la durée du mandat qu'il confie à ses censeurs - un an ou trois ans -, que la magistrature ait été d'un lustre à Rome ne l'embarrasse guère. Le nom sonne bien et l'institution puise ses racines dans un passé légitimant, voilà le plus important. Quant à la fonction de ces censeurs, l'auteur ne précise pas davantage. Il se borne à une formulation ambigüe : les nouveaux censeurs devront avoir, dit-il, les pouvoirs de ceux de Rome.

Plus qu'ambigüe, la formulation est incertaine. On se souvient qu'à Rome les censeurs pouvaient reclasser et déclasser les citoyens. L'auteur de la Révolution ne précise pas s'il entend conserver cette faculté à ses censeurs, mais il est permis d'en douter. D'une part, en effet, ses réflexions insistent sur le rôle de contrôle des mœurs auquel les censeurs devraient se livrer (l'orateur retient la possibilité d'une nota censoria), d'autre part, la logique même de ses prises de position défend la faculté de reclassement : on ne peut pas à la fois parler de régénérer les lois, les placer en clef de voûte de son système politique, et les relativiser par le pouvoir qu'aurait un membre du corps social de les modifier (54). Peut-être cet auteur accordet-il la possibilité aux censeurs de recenser la population et de gérer le domaine public comme à Rome; même s'il ne l'indique pas avec précision, ce pouvoir ne serait certainement pas en contradiction avec l'esprit des lois tel qu'il est indiqué par l'écrivain.

On remarquera cependant que les contradictions ne le gênent pas toujours : le principal pouvoir qu'il reconnaît aux censeurs est d'être «plus rigide» vis-à-vis des juges... ce qui a de quoi surprendre dans la mesure où les censeurs départementaux

sont aussi juges de paix (55).

Tout porte vers une conclusion qui n'étonnera qu'à première vue : la réminiscence de l'institution des censeurs ne doit pas s'envisager au pied de la lettre. Qu'est-ce qu'un censeur pour l'honnête homme du XVIIIs siècle ? Celui qui juge, qui contrôle, qui sanctionne les conduites dépravées. Que sera-ce pour le révolutionnaire ? Quelqu'un qui «récupère» ceux qui pouvaient oublier la philosophie républicaine. On se souvient de la nota censoria, on pense censeur, on évoque Caton ; si on veut affirmer un dogme politique et le faire respecter, on le teinte d'un souvenir diffus, qui ne vaut que par la connotation qu'il emporte avec soi : dire où est le droit chemin et montrer quelle est la vérité.

Premier paradoxe donc : on a vu qu le souvenir de Caton était vague, et l'on aurait pu croire alors que son importance dans le discours révolutionnaire n'était pas si grande ; on constate maintenant que la place des censeurs est à définir prudemment. La question peut donc être posée : n'est-ce pas par leur imprécision que Caton et censeurs ont, sous la Révolution, leur plus grande proximité ? Ce qui les unit, n'est-ce pas plutôt ce qu'ils suggèrent que ce qu'on dit d'eux ?

Si les Caton se réduisent à une formule - Carthago delenda est - ou à un geste - le suicide -, les censeurs ne recouvrent qu'une réalité restreinte : blâmer ceux qui enfreignent les limites assignées par le corps social. Telle est l'idée communément

répandue (56).

Les constatations faites ci-dessus sont-elles un constat d'échec ? Faut-il dire, comme beaucoup l'avaient avancé, que ces emprunts à l'Antiquité sous la Révolution française traduisent une simple mode (57) ou un souvenir de coffège (58) ? Choisir cette stricte alternative serait nier, à mon sens, tout un vécu chez les révolutionnaires. Si ces derniers débusquent Caton du fond de leur mémoire, c'est afin de construire le présent et d'assurer le futur, non pas par goût de ressusciter le passé (59).

Caton d'Utique prit parti pour Cicéron contre Catilina. Les révolutionnaires choisissent la liberté et l'égalité contre les «amas gothiques» dont ils se prétendent les pourfendeurs. Caton le Censeur, tout comme Cicéron d'ailleurs, était un homo novus (60) ; que sont-ils les députés, surtout ceux de la Convention, fondateurs d'une

légitimité nouvelle, et si peu légitimes dans l'ordre qu'ils combattent?

Voilà pourquoi les orateurs de la Révolution en réfèrent à Caton. Caton abstrait, type idéal des grands Romains vertueux et incarnation des valeurs de la romanité pure des premiers âges. Ces hommes de la première République française ont l'absolue nécessité, d'une part de détruire l'Ancien Régime, ensuite d'édifier un nouvel ordre. Dans les deux cas, ils doivent affirmer leur légitimité face au monde. Le discours qu'ils tiennent sur le Droit et sur l'ordre politique en général n'est en rien spécifique : c'est un discours comme n'importe quel discours, puisant ses référents dans un fonds de culture facile et ouvrant la porte aux innovations sous

couvert de continuité, voire d'héritage.

L'Angleterre représentait pour la jeune République française une menace permanente. Carthago delenda est, rappelait-on aux rostres de la Convention ; et chacun pouvait, se prenant pour Caton, fonder en droit sa haine d'Albion... même si parfois le régime politique anglais avait bercé d'espoir les esprits du XVIIIs siècle (61) ou suscité l'admiration des futurs libéraux (62). Le rejet ou l'admiration de l'Angleterre est un acte de politique intérieure (63). L'identification que certains font entre eux-mêmes et Caton a donc pour but de transformer Caton en promoteur des réformes voulues par ses pseudo-panégyristes. En effet, si les révolutionnaires rappellent volontiers que Caton lutta contre Carthage, ils ne soulignent jamais (du moins ne l'ai-je jamais remarqué) que Caton était un adversaire implacable de l'hellénisme à Rome.

Est-ce parce qu'ils sont philhellènes que les Français «oublient» ce trait du censeur romain? Si l'on avait souligné que Caton rejetait la Grèce au nom d'une sorte d'intégrisme de romanité, il aurait fallu renoncer par soi-même à reparler des anciens grecs... et peut-être aurait-il même fallu envisager que ces réminiscences de Caton étaient en désaccord avec la philosophie même du Romain. Français, ils auraient été contraints, pour demeurer fidèles à l'esprit de Caton, de ne citer que des Français... sauf à se déclarer, implicitement, «romains». Les révolutionnaires choisiront de ne

pas nuancer leurs emprunts à Caton.

Ils ne pouvaient pas s'encombrer de nuances sans se mettre en face de leurs propres contradictions. D'une part, je ne trouve aucune indication dans les discours permettant de répondre à cette question : comment les révolutionnaires n'ont-ils pas vu qu'austérité et conservatisme allaient en fait à l'encontre de leur démarche ? Ils évoquent les mânes de ces Caton si jalousement Romains, et si fièrement juchés sur leurs principes... eux qui se prétendent si résolument Français et si déterminés dans leurs actes. D'autre part, on se souvient de l'imprécision qui plane sur la distinction entre les deux Caton.

Politique de l'amalgame dira-t-on ? Distorsion à coup sûr dans laquelle compte

plus le message que l'on veut faire passer que l'adéquation entre le modèle et ses conséquences logiques. Volonté surtout d'abstraire le référent pour faire de lui un vecteur à tendance idéologique, et non une réalité passée (64).

Le souvenir de Caton permit aux révolutionnaires d'étayer un ordre politique ; la réminiscence du romain autorisa même la reprise des censeurs en tant qu'institution. Caton se présente dans le discours politique révolutionnaire comme une constante de culture, comme la résultante d'une éducation, comme un imaginaire social porté dans l'inconscient collectif. Ce référent, mué en valeur quasi abstraite, offre un modèle de comportement et une légitimité à l'action. Ceux qui utilisent le référent pour fonder leur ordre juridique agissent en personné au sein d'un logos nouveau (65).